



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS de Rumilly.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 votants dont
10 présents et 2 pouvoirs.

PRÉSENTS : Mmes Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Julie DESBIOLLES, Fabienne JACCOUD et Marie STABLEAUX,
MM. Jean-Noël CASSÉ, Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

PROCURATIONS :

Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Julie DESBIOLLES
M. Claude PERRUISSET a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉES : Mmes Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Cécile VUILLARD.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-04

Nature de l'acte : 7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : **Autorisation à donner à M. Le Président d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2025**

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Le budget primitif 2025 du CCAS de Rumilly sera soumis au vote du conseil d'administration lors de sa séance du 17 mars 2025, soit 11 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité du CCAS en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	10 000.00 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	68 947.07 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir),

AUTORISE par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1er janvier 2025 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2024 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget 2025.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	2 500.00 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	17 236.76 euros.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX



L'Adjointe au Maire chargée des
affaires sociales, du logement, de la
petite enfance et des relations avec les
aînés,

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20241209-2024_09_SS_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 11/12/2024
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS



